

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

numéro
CM 210706 14

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÉQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÉQUE Gaëlle, CROS Ludovic, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, FERAL Claude, SAUVIER Jean-Marc, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, PEDROS Isabelle, DETRY Thibault, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ENNADIFI Fatiha, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

ROCOPLAN Nathalie à LÉVÉQUE Gaëlle, MARRES Gilles à CROS Ludovic, PANIS Michel à ALIBERT Damien, DRUART David à KOEHLER Didier, LAUGIER Élisabeth à VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à LAATEB Claude,

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ SASU ÉPICERIE PAYSANNE SUR UNE PARTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNEE 2020 POUR L'OCCUPATION DU LOCAL SIS 17 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ
----------------	---

VU le bail commercial signé le 20 décembre 2020 entre la Ville de Lodève et la société SASU Épicerie paysanne pour la location du local sis 17 boulevard de la liberté à Lodève,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 :

« Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure :

D'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes »

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la covid-19, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises,

CONSIDÉRANT que la société SASU Épicerie paysanne n'a pu exercer son activité durant la crise sanitaire, entraînant une baisse conséquente de son chiffre d'affaires prévisionnel,

CONSIDÉRANT la demande de la société SASU Épicerie paysanne de pouvoir bénéficier d'une remise gracieuse sur les loyers des mois de mars, avril et mai 2020,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de remise gracieuse de 50 % accordée sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail commercial pour la location du local sis 17 boulevard de la liberté à Lodève, par la société SASU Épicerie paysanne, pour un montant de deux cent quatre vingt onze euros et neuf centimes (291,09 €), telle que détaillée ci-dessous :

sur la base d'un loyer trimestriel de neuf cent soixante six euros et quatre vingt centimes (966,80 €)

- du 17 au 31 mars 2020 soit quinze jours : cent cinquante cinq euros et quatre vingt treize centimes (155,93 €), soit une remise de soixante dix sept euros et quatre vingt dix sept centimes (77,97 €),

- la totalité du mois d'avril 2020 : trois cent vingt deux euros et vingt sept centimes (322,27 €), soit une remise de cent soixante et un euros et quatorze centimes (161,14 €),

- du 1^{er} au 10 mai 2020 soit dix jours : cent trois euros et quatre vingt seize centimes (103,96 €), soit une remise de cinquante et un euros et quatre vingt dix huit centimes (51,98 €).

Où l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de remise gracieuse de 50 % accordée sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location du local sis 17 boulevard de la liberté à Lodève, par la société SASU Épicerie paysanne, pour un montant de deux cent quatre vingt onze euros et neuf centimes (291,09 €) telle que détaillée ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer la remise gracieuse accordée dans les conditions définies ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

The image shows the official seal of the Municipality of Lodève, which is circular and contains the text 'LODÈVE A IUDOVICO OCTAVO' at the top and 'VILLE DE LODÈVE' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.